

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Décision du 20 novembre 2018
abrogeant la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces

NOR : TRAA1828283S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 312-2 et R. 312-8 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 2,

Décide :

Article 1^{er}

La circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces est réputée abrogée aux termes des dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration à défaut d'avoir été publiée sur le site internet relevant du Premier ministre.

Article 2

La circulaire mentionnée à l'article 1^{er} ayant été publiée au Journal officiel de la République française du 7 mai 1995, pages 7524 et suivantes, il convient de procéder à son abrogation matérielle.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 20 novembre 2018.

P. CIPRIANI